

**COMPTE-RENDU**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 03 JUIN 2019**

Le Conseil Municipal de la Ville de BADONVILLER, régulièrement convoqué le 22 mai 2019, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard MULLER, Maire.

Etaient présents : MM. Jean-Marie GOGLIONE, Marcel JEANBERT, Mme Anne SIDEL, M. Eric TAVERNE, Mme Magali TURBAN, Adjoints ; Mme Dominique DUÉE, MM. Jean-Claude MARCEL, Philippe MIOT, Mme Manuela SCHLACHTER, M. Stéphane SCORTEGAGNA, Mme Peggy VINOT

Excusés : MM. Dimitri BOILLOT, Philippe GIRARDOT

Excusées avec pouvoir : Mmes Adeline CAPONE, Denise LECLERC, Virginie MARCKERT

Secrétaire de séance : Mme Magali TURBAN

**Les comptes-rendus des conseils municipaux des 22 mars et 5 avril 2019 ont été adoptés à l'unanimité.**

**OBJET N°1: ACQUISITION TERRAINS ET BÂTIMENTS COMMERCIAUX – cadastrés section AE parcelle n°388**

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux :

- d'acquérir au prix de 90 000.00 € le site du PROXI dans le but de faciliter la reprise de l'activité commerciale,
- d'engager une étude diagnostic du site en prévision du lancement d'un programme de travaux d'aménagement portant sur le bâti et les espaces extérieurs,
- d'envisager la création de deux cellules commerciales en partenariat avec des investisseurs privés,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Par 14 voix pour et 1 abstention,

DECIDE d'acquérir un immeuble appartenant à la SCI SANLIPHI cadastré section AE parcelle n°388 au prix net vendeur de 90 000.00 €,

DECIDE d'inscrire au budget communal 2019 les crédits correspondants tant en dépenses qu'en recettes, étant précisé que l'achat sera financé globalement par emprunt,

PRECISE que les frais notariaux seront supportés par la commune de BADONVILLER,

CONFIE à la SCP HUGUENIN/VEBER-MAYON le soin d'établir l'acte de cession du bien sus-indiqué à la commune de BADONVILLER,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document (compromis de vente, acte de vente,...) relatif à cette transaction immobilière et à engager les études de diagnostic et de faisabilité d'un programme d'aménagement du site tenant compte des évolutions envisagées.

**OBJET N°2: INSTALLATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LA TOITURE DU GROUPE SCOLAIRE**

Les centrales villageoises de Vezouze-en-Piémont ont sollicité la commune de BADONVILLER pour la mise à disposition de la toiture du groupe scolaire en vue d'installer des panneaux photovoltaïques. Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention définissant les responsabilités de chacun. La commune percevra un revenu modique en contrepartie de la mise à disposition de la toiture.

Par sécurité juridique, il est préférable de faire préalablement une publicité en vue d'une mise à disposition du domaine public afin de permettre à d'autres opérateurs éventuels de se positionner.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Par 12 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions,

AUTORISE Monsieur le Maire à diffuser une publicité en vue d'une mise à disposition du domaine public pour l'installation d'équipements photovoltaïques sur le toit du groupe scolaire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la conclusion d'une convention d'occupation temporaire avec l'opérateur qui sera le mieux-disant.

**OBJET N°3: BUDGET ANNEXE DE LA MAISON DE SANTE 2019 – décision modificative n°1**

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DECIDE de procéder à diverses inscriptions budgétaires au sein du budget annexe 2019 de la maison de santé pour faire face à diverses dépenses d'investissement :

- section d'exploitation :
  - en recettes :
    - article 752 : + 1 500.00
  - en dépenses :
    - article 023 : + 1 500.00
- section d'investissement :
  - en recettes :
    - article 021 : + 1 500.00
  - en dépenses :
    - article 2132 : + 1 500.00

**OBJET N°4 : CONTRAT A DUREE DETERMINEE – accroissement temporaire d'activité**

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DECIDE de reconduire un poste d'adjoint technique territorial contractuel à temps non complet sur la base d'un temps de travail de 25 heures par semaine et ce pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au groupe scolaire (entretien de locaux) pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 septembre 2019 inclus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat d'engagement correspondant.

**OBJET N°5: BUDGET COMMUNAL 2019 – décision modificative n°1**

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Par 14 voix pour et 1 abstention,

DECIDE de procéder à diverses inscriptions budgétaires au sein du budget communal 2019 pour faire face aux dépenses d'acquisition du site du PROXI:

-section d'investissement :

-en recettes :

-article 1641 : + 90 000.00

-en dépenses :

-article 2115 : + 90 000.00

**DIVERS :**

-l'acquisition du site du PROXI :

Il ressort du débat que l'acquisition du foncier par la commune permettra de débloquer la situation. L'investisseur privé n'a pas obtenu les financements nécessaires pour reprendre à son compte le bâtiment et engager sa rénovation. L'intervention de la commune répond à une attente forte des habitants. Une supérette constitue un service de proximité vital. Sa présence conforte l'attractivité de notre territoire et peut ainsi contribuer directement à l'installation d'un distributeur automatique de billets. Le bâtiment sera rénové en partenariat avec l'investisseur privé et fera l'objet d'une location.

-le projet d'éco-lodges :

Monsieur le Maire rappelle que le site de la Galisière est concerné par un projet d'éco-lodges (habitats insolites dans les arbres et au sol). La commune accompagne le porteur de projet. Elle a retenu le bureau d'études ECOLOR pour assurer le suivi des démarches administratives de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme. Le coût de la prestation est de 6 325 € HT. La procédure va durer 9 mois. La commission urbanisme sera associée aux travaux de révision des documents d'urbanisme (plan et règlement). L'engagement de la procédure n'a pas besoin d'être formalisé par délibération du conseil municipal.

-la cantine scolaire :

Monsieur le Maire indique que la société API a été retenue pour assurer la fourniture des repas de la cantine scolaire pour la période du 3 juin 2019 au 5 juillet 2019.

-le projet de convention avec la société EQUILIBRE ACCESS :

Il définit les conditions d'exercice d'une activité de grimpe arboricole dans une optique sportive et de découverte de la nature encadrée par la société EQUILIBRE ACCESS. La convention est établie à titre gracieux et concernera diverses parcelles de la forêt communale. Les conseillers municipaux saisis en amont de la séance du conseil municipal n'ont pas formulé de remarques particulières.

-l'appel à projet bourgs centres 2019 lancé par le Département de Meurthe-et-Moselle :

La commune de BADONVILLER a présenté un dossier portant sur la réhabilitation de l'ensemble immobilier des 10 et 12 rue Maréchal Foch. Le dossier a été retenu et une 1<sup>ère</sup> réunion de travail avec

les services du Département et le CAUE a lieu le 4 juin 2019. Le Département prend en charge les frais inhérents à l'engagement d'une réflexion globale sur le devenir des bâtiments.

-les travaux d'aménagement de la voirie et des réseaux de la rue Raymond Poincaré :

Un projet d'aménagement provisoire doit être examiné le 5 juin 2019 avec le bureau d'étude EVI.

-les travaux de voirie et d'assainissement engagés par la commune :

Les travaux d'entretien courant de la voirie (rebouchage des nids de poule) ont été engagés avec l'entreprise THIRIET. Le matériau est posé par les services techniques de la commune. Une dernière journée d'intervention reste à programmer.

La commune a profité du lancement par la communauté de communes d'un programme de travaux de viabilisation de terrains de l'ancien site de la faïencerie pour connecter un ancien collecteur d'eaux usées au réseau de transfert des eaux usées à la station de traitement. Les travaux confiés à la société BARASSI BTP s'élèvent à 12 475 € HT.

-un projet de jumelage d'établissements scolaires et de collectivités:

Monsieur Philippe MIOT, Conseiller municipal, propose de mettre en place un jumelage entre le groupe scolaire, la commune de BADONVILLER et des établissements scolaires et collectivités corses. Ce jumelage prendrait appui sur des projets pédagogiques à définir. Cette démarche s'inscrit dans la continuité des échanges culturels et patriotiques existants.

-divers :

Monsieur Philippe MIOT, Conseiller municipal, indique qu'il ne résidera plus à BADONVILLER à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019. Il souhaite passer le relais concernant la gestion du site internet. Monsieur le Maire convoquera la commission communication.

Monsieur Jean-Marie GOGLIONE, Adjoint au maire, indique que la maison de santé fait régulièrement l'objet de visites d'élus désireux de créer un équipement similaire. Un groupe d'élus de GERBEVILLER a ainsi fait le déplacement à BADONVILLER pour prendre connaissance des particularités de notre établissement et s'en inspirer dans le cadre d'un projet porté sur leur territoire par le cabinet d'architecture MIL-LIEUX.

Il indique par ailleurs que le prochain numéro du COUARAIL pourra être distribué à compter du week-end des 22 et 23/06/2019.

Madame Magali TURBAN, Adjointe au maire, indique qu'une réunion de préparation de la fête de la musique aura lieu le 6/06/2019, les festivités étant programmées pour le mercredi 21/06 au soir.

Elle attire par ailleurs l'attention sur un problème de sanitaires à l'Espace Mansuy.

Madame Anne SIDEL, Adjointe au maire, évoque son désarroi face à l'emprisonnement de jeunes pigeons dans une bouche d'aération de l'Espace Culture et Loisirs grillagée par le service technique de la commune. Elle remercie Monsieur Eric TAVERNE pour son intervention. Les pigeons ont été libérés dans l'heure qui a suivi l'envoi de son message.

Un habitant de la commune demande à ce que le miroir retiré à l'occasion de travaux d'aménagement à l'angle des rues Foch et Chanzy soit replacé.